



POUR ou CONTRE

**végétaliser et rendre piétonnes
500 nouvelles rues
réparties dans tous les quartiers ?**



VOTEZ LE 23 MARS

Toutes les infos sur paris.fr

Votation du 23 mars 2025

* * *

Rapport de la commission de contrôle

Juin 2025

SOMMAIRE

Rappel du contexte

1 – La commission de contrôle : composition et missions

2 – Les réunions de la commission de contrôle

3 – Les questions dites d'arrondissement

4 – La communication de la Ville de Paris sur la votation

5 – Les demandes examinées par la commission de contrôle : courriels et courriers

6 – Le contrôle des opérations de vote de la votation

7 – Remarques et recommandations de la commission de contrôle

Annexes - Cartes des résultats

Rappel du contexte

Considérant que les Parisiennes et Parisiens devaient faire un choix quant à la définition de l'équilibre, dans la capitale, entre la place consacrée aux véhicules motorisés et la place réservée aux piétons et à la nature, la Ville de Paris a souhaité leur proposer de répondre, au travers d'une votation, à la question suivante : « *Pour ou contre végétaliser et rendre piétonnes 500 nouvelles rues dans Paris, réparties dans tous les quartiers ?* »

Cette question a été soumise au vote dans le cadre de la votation du 23 mars 2025 que la Maire de Paris a annoncée le 15 janvier 2025, à l'occasion de ses vœux aux élus et personnalités.

La votation du 23 mars 2025 a donné la possibilité aux mairies d'arrondissement qui le souhaitaient, en plus de la question portant sur la végétalisation et la piétonnisation de 500 rues de la capitale, de soumettre dans le même temps une question supplémentaire en lien avec un intérêt local à l'attention des électeurs de leur arrondissement.

A l'instar des deux votations précédentes – celle du 2 avril 2023 sur le sort des trottinettes en libre-service et celle, organisée le 4 février 2024, sur la création d'un tarif spécifique pour le stationnement des voitures individuelles lourdes, encombrantes, polluantes – la votation du 23 mars 2025 a pris la forme d'une consultation facultative ouverte, définie par les dispositions du code des relations entre le public et les administrations (CRPA) et s'est inscrite dans le cadre des possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet qu' une commune peut associer le public à la conception ou à l'élaboration d'une politique relative à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie.

L'article L. 131-1 du code des relations entre le public et les administrations (CRPA) dispose que « *Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des*

dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »

À la date de la votation, le corps électoral était composé de 1 391 369 Parisiennes et Parisiens dont des ressortissants européens (inscrits sur les listes électorales avant la date-limite d'inscription sur les listes électorales, fixée au 26 février 2025, minuit) et, pour la première fois, les personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un des pays membres de l'Union européenne âgées de seize et dix-sept ans.

Les électeurs étaient invités à se rendre aux urnes entre 9h et 19h le dimanche 23 mars dans l'un des 218 bureaux de vote, répartis dans 34 lieux.

A l'instar des deux précédents scrutins, celui du 2 avril 2023 et celui du 4 février 2024, les modalités d'organisation de la votation du 23 mars 2025 ont été encadrées par un règlement (et son annexe) signé par la Maire de Paris et publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris ainsi que sur le site *paris.fr* le 16 janvier 2025. Le règlement de la votation a également fait l'objet d'un affichage dans les différentes mairies d'arrondissement, une copie étant, par ailleurs, mise à la disposition des électeurs dans chaque bureau de vote le jour de la votation, conformément à son article 15.

1 – La commission de contrôle : composition et missions

L'article 3 du règlement de la votation a institué une commission de contrôle de la votation composée de six membres.

Un arrêté de la Maire de Paris en date du 14 janvier 2025 a créé la commission de contrôle de la votation et précisé la qualité de ses membres fixant sa composition comme suit :

- Monsieur Yves CHARPENEL, premier avocat honoraire à la Cour de cassation, Président de la commission de déontologie de la Ville de Paris, Président de la commission de contrôle de la votation

- Madame Stéphanie VERA, maître des requêtes au Conseil d'État, membre de la commission de déontologie de la Ville de Paris
- Monsieur Robert GELLI, magistrat judiciaire honoraire et déontologue pour la Haute Autorité pour la Santé, membre de la commission de déontologie de la Ville de Paris
- Monsieur Bruno CAUTRÈS, chercheur CNRS en science politique au CEVIPOF et enseignant à Sciences Po, personnalité qualifiée
- Madame Ghita LAISSAOUI, membre de l'Assemblée citoyenne, désignée par tirage au sort
- Monsieur Laurent LAGUERRE, membre de l'Assemblée citoyenne, désigné par tirage au sort

Les noms de Madame Ghita LAISSAOUI et Monsieur Laurent LAGUERRE ont été tirés au sort le 19 décembre 2024 parmi ceux des membres de l'Assemblée citoyenne ayant fait part de leur intérêt et de leur disponibilité pour participer aux travaux de la commission.

Ce tirage au sort a été effectué sous le contrôle d'un huissier de justice qui a établi un procès-verbal.

Conformément à l'article 4 du règlement de la votation, les missions de la commission de contrôle ont été les suivantes :

- Rendre une appréciation sur le règlement de la consultation et les imprimés qui seront utilisés dans les bureaux de vote ;
- Approuver la recevabilité des questions d'arrondissement ;
- S'assurer du respect des dispositions contenues dans le présent règlement, de la sincérité du scrutin et du bon déroulement des opérations de vote ;
- S'assurer du bon déroulement du dépouillement ;
- Répondre aux questions, réclamations et sollicitations relatives aux conditions de préparation de la votation, à ses modalités d'organisation, au déroulement des opérations de vote et au dépouillement qui lui auront été transmises par courrier électronique à l'adresse votation@paris.fr ou à l'adresse suivante :

Commission de contrôle de la votation du 23 mars 2025

Hôtel de Ville
4 rue de Lobau
75004 PARIS

- Proclamer, par la voix de son président, les résultats de la votation pour la question dite parisienne et pour les questions dites d'arrondissement ;
- Établir un rapport final sur les conditions d'organisation de la votation et le déroulement des opérations de vote ;
- Être informée par la Ville des actions de communication relatives à la votation sur lesquelles elle peut émettre des recommandations.

2 – Les réunions de la commission de contrôle

Outre les échanges qu'ont eus les membres entre eux, les travaux de la commission de contrôle ont été rythmés par plusieurs réunions.

Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, puis Frédérique LANCESTREMER qui lui a succédé à compter du 10 mars, appuyées par le Bureau des Elections et du recensement de la Population de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, ont assuré le secrétariat de la commission.

Pour chacune de ces réunions, le secrétariat de la commission a établi un ordre du jour, constitué un dossier de travail et rédigé un compte-rendu détaillé.

Le 15 janvier 2025 s'est tenue la première réunion de la commission.

Cette réunion a donné l'occasion à chacun des membres de la commission de se présenter.

Le Président CHARPENEL a listé les prérogatives de la commission de contrôle dans le cadre d'une votation. Il a rappelé l'exigence d'indépendance et de neutralité qui s'applique aux membres de la commission et la nécessaire confidentialité à respecter dans le cadre de leurs échanges.

Le Président a ensuite décrit les grandes étapes des travaux de la commission de contrôle.

Il a enfin précisé les nouveautés relatives à cette troisième votation, en comparaison des deux votations précédentes, et notamment l'élargissement du corps électoral aux personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un des pays membres de l'Union européenne âgées de seize et dix-sept ans.

Après avoir échangé sur l'organisation de ses travaux, la commission a validé les modalités de traitement des demandes et sollicitations dont elle serait destinataire.

La deuxième réunion de la commission de contrôle s'est tenue le 30 janvier 2025.

Les premiers éléments relatifs à la stratégie de communication de la Ville sur les cibles et objectifs de la votation ont été présentés aux membres de la commission.

Le Président CHARPENEL a rappelé l'importance du respect de la neutralité des membres de la commission et la nécessité de se dispenser de toute prise de parole.

La commission de contrôle a, conformément à l'article 2 du règlement de la votation, procédé ensuite à l'examen des questions dites d'arrondissement transmises par plusieurs mairies.

Après discussion, elle a prononcé un avis pour chacune des sept questions qui lui ont été soumises et formalisé des demandes de reformulation pour transmission aux mairies concernées le cas échéant.

Le 17 février 2025 s'est tenue la troisième réunion de la commission de contrôle.

Les membres de la commission ont examiné les « imprimés » de la votation mis à sa disposition dont, notamment, les modèles de procès-verbaux et de feuilles de dépouillement ainsi que les impressions tests des différents bulletins de vote.

Une vigilance particulière a été apportée par la commission quant au maintien d'un standard exigeant en matière d'accessibilité à l'égard des publics ayant une déficience visuelle.

La commission a, par la suite, procédé à la détermination de l'ordre des bulletins sur la table de décharge. L'ordre suivant a été tiré au sort : bulletin POUR, en premier, bulletin CONTRE en second.

Elle a enfin déterminé en son sein les binômes qui, le jour de la votation, procèderaient aux contrôles des opérations de vote et de dépouillement.

La quatrième réunion, la dernière avant la votation, a eu lieu le 19 mars 2025.

Les membres de la commission de contrôle ont passé en revue le programme de la journée du 23 mars, les feuilles de route des binômes et les principaux points à contrôler lors de leur visite des bureaux de vote.

Ils ont ensuite pris connaissance de l'initiative de la Ville prévoyant un bureau de vote type à destination de la presse et des médias le vendredi 21 mars précédent la votation à la mairie de Paris Centre, à laquelle ils ont été conviés.

Les membres de la commission de contrôle, répartis en trois groupes, ont dédié toute la journée du 23 mars au contrôle des opérations électorales de la votation (décrit en partie 6 du présent rapport).

Ils se sont réunis le dimanche 23 mars au matin, avant leur départ vers les lieux de vote et se sont vus remettre le matériel nécessaire à leur journée de contrôle des bureaux de vote (badges, blocs notes, stylos, fiches récapitulatives des « points de vigilance » quant à la bonne organisation des bureaux de vote, etc.).

Un groupe sur une messagerie instantanée, spécifiquement dédié à leurs échanges, leur a permis de partager quelques remarques et commentaires tout au long de la journée.

Ils se sont retrouvés pour la pause de midi, occasion pour eux d'échanger sur les premiers constats faits dans la matinée.

La commission s'est réunie le soir de la votation le 23 mars 2025, afin de proclamer les résultats par la voix de son président, Monsieur Yves CHARPENEL.

Enfin, la commission de contrôle s'est réunie le lundi 24 mars 2025, lendemain de la votation, pour procéder, conformément aux dispositions du règlement de la votation, aux contrôles post-votation des feuilles d'émargement, bulletins nuls et blancs, et à l'examen des procès-verbaux des bureaux de vote et des procès-verbaux centralisateurs.

La commission a notamment examiné les remarques et réclamations d'un électeur que celui-ci lui a transmis par courriel le 24 mars 2025 conformément aux dispositions du règlement de la votation.

Après avoir examiné avec attention les éléments de cette requête, la commission de contrôle a apporté une réponse précise à chacun des points soulevés par le requérant.

La commission a répondu à l'intéressé par courriel en date du 7 avril 2025 en lui précisant qu'aucun des éléments qu'il avait portés à la connaissance de la commission de contrôle n'étaient « *de nature à modifier, ni a fortiori à annuler, les résultats de la votation du 23 mars.* »

Dans ce cadre, les membres de la commission de contrôle n'ont apporté aucune rectification aux résultats obtenus constatés et annoncés le soir de la votation.

En conséquence, les membres de la commission présents ont signé les procès-verbaux correspondants, lesquels ont été mis en ligne sur *paris.fr*.

Les demandes d'avis soumises à la commission de contrôle

Tout au long de ses travaux et notamment lors de ses réunions, la commission de contrôle a été sollicitée par la Ville sur diverses questions d'ordre réglementaire et organisationnel.

Dans le cadre de ses prérogatives et dans le respect du règlement de la votation la commission a ainsi émis plusieurs avis :

- S'agissant de la possibilité, pour les électeurs de 16 et 17 ans, d'exercer les fonctions de scrutateur lors du dépouillement, la commission a indiqué que les dispositions relatives à la qualité d'« *électeur* » (article 28 du règlement) et d'« *électeur inscrit sur la liste électorale parisienne* » (article 29 du règlement) pouvaient s'appliquer sans aucune difficulté à tous les électeurs appartenant au corps électoral de la votation.
- Concernant la présence de bâches (contre la fermeture de classes, en soutien à Boualem Sansal, etc.) et de drapeaux (soutien à l'Ukraine, etc.) sur ou aux abords des mairies, la commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à leur dépose dans la mesure où ces bâches et drapeaux étaient sans lien avec le sujet de la votation et n'étaient donc pas de nature à influencer le vote des électeurs.
- Concernant la possibilité de communication des élus et notamment de la Maire de Paris, la veille de la votation, la commission a indiqué qu'aucune disposition ne s'y opposait. Elle a donc confirmé sa lecture de l'article 15 du règlement de la votation qui dispose que « *Les élu.e.s peuvent librement s'exprimer sur les enjeux relatifs aux questions soumises au vote.* »
- Concernant l'impossibilité, dont a fait part le Tribunal judiciaire à la Ville de Paris par courrier, d'assurer une permanence le 23 mars pour instruire les demandes d'inscription judiciaires des électeurs comme il l'avait fait lors des deux précédentes votations, la commission a confirmé que sa compétence sur les contentieux liées à l'inscription des jeunes de 16 et 17 ans (article 4 du règlement) pouvait être étendue aux majeurs

éventuellement concernés, compétence qui se limite à l'inscription au corps électoral de la votation et non à l'inscription sur les listes électorales parisiennes.

3 – Les questions dites d'arrondissement

Les questions locales dont la recevabilité a été approuvée par la commission de contrôle sont les suivantes :

Paris-Centre

Pour ou contre introduire davantage de commerces de proximité, de logements et de végétalisation sur l'île de la Cité ?

10^e arrondissement

Pour ou contre la transformation des portes Saint-Martin et Saint-Denis en places végétalisées et piétonnisées ?

11^e arrondissement

Pour ou contre la réalisation d'au moins un cœur piéton dans chaque quartier du 11^e arrondissement ?

14^e arrondissement

Pour ou contre l'expérimentation d'une caisse alimentaire solidaire dans le 14^e arrondissement ?

17^e arrondissement

Pour ou contre l'expérimentation dans le 17^e arrondissement de technologies numériques afin d'optimiser les consommations énergétiques de l'éclairage public et faciliter l'entretien de l'espace public ?

19^e arrondissement

Pour ou contre la création d'un jardin du souvenir pour les animaux de compagnie dans le 19^e arrondissement ?

20^e arrondissement

Pour ou contre la création d'un conseil des enfants du 20^e arrondissement doté de prérogatives dans le champ de l'enfance et des familles ?

Sept arrondissements ont donc proposé une question locale dans le cadre fixé pour la votation.

4 – La communication de la Ville sur la votation

La communication générale

A l'instar des précédentes votations, la Ville de Paris a mis en œuvre une stratégie de communication dédiée à la votation du 23 mars 2025.

Après une phase d'annonce de la votation et de constitution de la base électorale, se sont succédées les phases d'explication et de mobilisation de l'électorat.

L'annonce de la votation a été réalisée par la Maire de Paris en date du 15 janvier 2025 à l'occasion des vœux de la Maire de Paris aux Parisiennes et Parisiens.

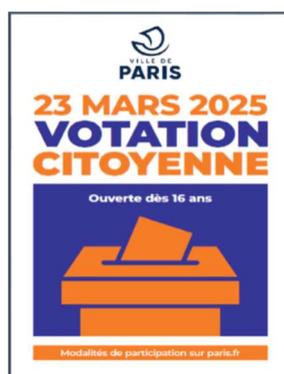
VERBATIM

Le 23 mars prochain, les Parisiennes et Parisiens seront de nouveau invités aux urnes pour la 3ème votation citoyenne.

Elle portera sur les rues-jardins, rejoignant le vœu formé par l'Assemblée citoyenne. Et parce que j'ai l'intime conviction que la participation des jeunes à la vie de la Cité est une des conditions de survie de nos démocraties, j'ai décidé d'ouvrir le vote dès 16 ans.

Cette annonce de la Maire de Paris s'est accompagnée de la publication des arrêtés de création de la commission de contrôle et de désignation de ses membres sur *paris.fr* ainsi que du lancement d'une campagne d'affichage sur les Mobiliers Urbains d'Information (MUI) de la Ville de Paris du 15 au 28 janvier 2025 (1413 faces) et sur les kiosques (280 faces).

Tout en annonçant la date de la votation, l'affiche a fait mention de la nouveauté, en comparaison avec les deux précédentes votations, de l'ouverture du vote à partir aux Parisiens et Parisiennes dès 16 ans.



Du 27 janvier au 26 février 2025, de multiples publications ont été réalisées sur les réseaux sociaux de la Ville.

Au-delà de l'information sur la tenue de la votation, ces publications ont eu pour objectif d'inciter les Parisiennes et Parisiens de 16 et 17 ans à s'inscrire sur *paris.fr*, via un formulaire en ligne dédié, avant le 26 février minuit, date de clôture des inscriptions au corps électoral de la votation.

Plusieurs publications ont ainsi été effectuées sur les réseaux sociaux (Linked IN, Tik Tok, Facebook, Instagram, etc.) et diffusées à plusieurs reprises dans la newsletter de la Ville (200 000 abonnés).

Dans le même temps un bandeau a été placé en une de *paris.fr*, annonçant la votation et incitant les Parisiennes et les Parisiens de 16 et 17 ans à procéder à leur inscription via un formulaire dédié mis en ligne sur *paris.fr*.



Deux vidéos sponsorisées incitant les publics de 16 et 17 ans à se rendre aux urnes ont été diffusées sur Tik Tok de la semaine du 27 janvier à la semaine du 25 février.

Dans le même objectif de diffusion de la date de la votation et d'incitation à l'inscription de ce public, un kit de communication dématérialisé a été diffusé aux mairies d'arrondissement afin d'alimenter leurs propres démarches de communication (affiche A3, bandeau pour site internet, vignette pour les réseaux sociaux, etc.).

Ce kit de communication a également été relayé par le Conseil Parisien de la Jeunesse et par les équipes de la Direction de la Jeunesse et des Sports aux réseaux jeunesse de la Ville de Paris : Quartier Jeunes, Centres Paris Anim', maisons de quartiers, etc.

Une « lettre d'info » des Points Information Jeunesse parisiens a également été dédiée à cet enjeu.

[La votation ouverte aux jeunes !]

Pour la première fois, la votation qui aura lieu le 23 mars prochain est ouverte aux Parisiennes de 16 à 18 ans. Elle portera sur l'accélération de la végétalisation de Paris.

En effet, le vote est ouvert à cette tranche d'âge, sous réserve de 3 conditions (date de naissance, résider à Paris et être de nationalité française ou d'un pays UE).

Une dernière condition s'ajoute : les personnes de cette tranche d'âge qui souhaitent voter doivent s'inscrire au préalable, avant le 25 février, sur *paris.fr*.

Dates :

- Inscription avant le **Mardi 25 février**
- Votation le **Dimanche 23 mars**

◆ Inscription : ICI

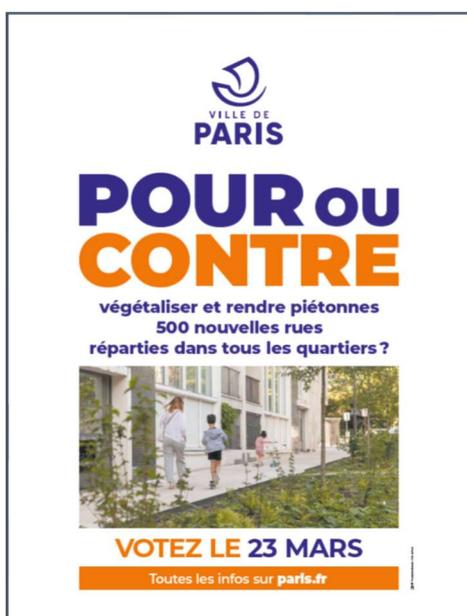
Le communiqué de presse de la Ville en date du 14 février a lancé la phase d'explication de la votation en détaillant :

- La question parisienne soumise à votation et, à travers elle, le choix proposé aux Parisiennes et aux Parisiens,
- La méthode d'identification des 500 rues évoquées dans la question,
- Les modalités de vote et de participation à la votation,
- Les questions dites d'arrondissement soumises simultanément au vote et propres à sept des arrondissements parisiens.

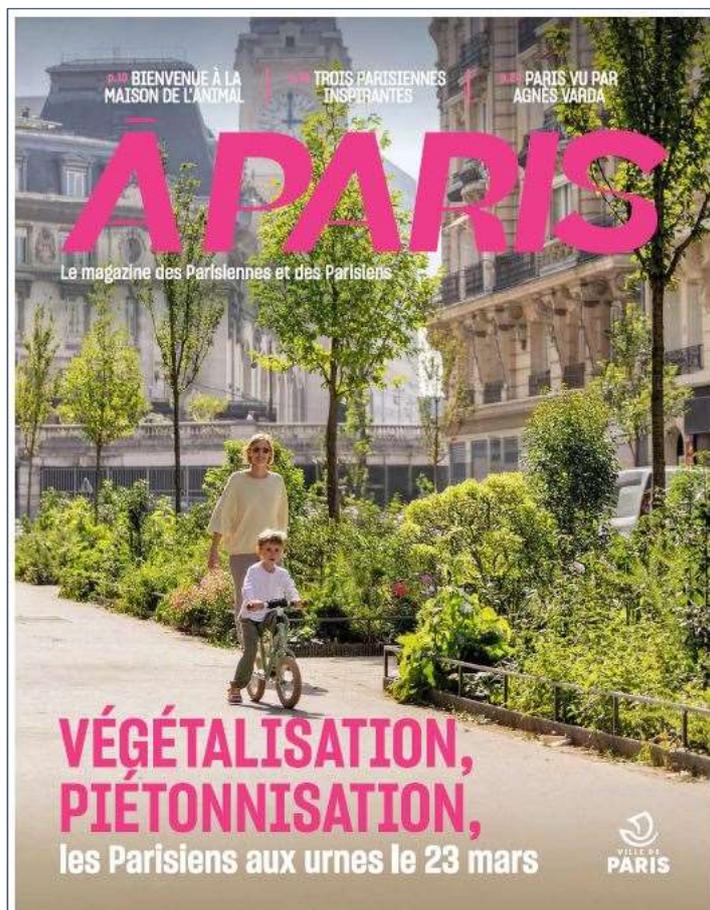
A cette même date du 14 février, la question soumise à la votation, les dates et horaires de celle-ci ainsi que le moyen de trouver l'adresse de son lieu et de son bureau de vote ont été diffusés sur les Journaux Electroniques d'Information (JEI) de la Ville (190 faces).

Ces explications sur la mesure et les modalités de participation à la votation ont été publiées à la une de *paris.fr*.

Une campagne d'affichage présentant la question de la votation a été déployée du 5 au 23 mars sur les MUI de la Ville (7 537 faces).



Le sujet de la votation a fait la couverture du magazine de la Ville *A Paris* du mois de mars (diffusé à près de 800 000 exemplaires) et a été largement développé à travers cinq pages entièrement dédiées.



Les newsletters de la Ville se sont emparées du sujet tout au long des semaines précédant la votation, dont :

- La newsletter de la Ville (mentions et articles dédiés à la votation publiés chaque semaine à partir du 7 février – 200 000 abonnés)
- La newsletter Décider pour Paris
- La lettre citoyenne
- La newsletter aux détenteurs de la carte citoyenne
- La newsletter des Volontaires de Paris

Relais presse et média :

Les membres de la commission de contrôle ont été informés par la Ville que, contrairement aux années passées, la Ville ne procéderait pas à des achats d'encarts presse dans le cadre de sa communication sur la votation du 23 mars 2025.

Les membres de la commission de contrôle ont pu prendre connaissance des revues de presse et des analyses des retombées médiatiques.

Concernant les réseaux sociaux, ils ont ainsi pu constater que l'activité relatives à la votation, bien que stable depuis son annonce, demeurait à un niveau plus faible que pour les deux votations précédentes.

La votation du 23 mars 2025 a néanmoins donné lieu à de nombreux articles de presse, reportages télévisés et radiophoniques balayant l'ensemble des sujets : l'annonce de la tenue de la votation et la question posée à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens, le vote ouvert dès 16 ans, les questions dites d'arrondissement, les résultats de la votation, etc.

A l'instar de la précédente votation, la Ville a organisé une rencontre avec la presse dans un bureau de vote type mis en place à la mairie de Paris Centre le 21 mars 2025 en présence d'Anouch TORANIAN, adjointe à la Maire de Paris en charge de la vie associative, de la participation citoyenne et du débat public et d'Ariel WEIL, maire de Paris Centre

L'occasion a ainsi été donnée aux journalistes présents de prendre connaissance du matériel de vote (cahiers d'émargement, bulletins de vote, enveloppes de scrutin, etc.) ainsi que de l'organisation mise en place le jour de la votation (accueil mutualisé des électeurs à la table de décharge, parcours de l'électeur, signalétique, accessibilité pour les personnes en situation de handicap, etc.).

Initiatives des mairies d'arrondissement

De nombreuses mairies d'arrondissement ont relayé la communication sur la votation *via* leurs sites internet, newsletters, réseaux sociaux en faisant notamment usage des kits de communication mis à leur disposition par la Direction de l'information et de la communication (DICOM).

Plusieurs mairies ont également mené diverses démarches de communication en lien ou non avec une question d'intérêt local.

La commission a également noté que plusieurs mairies n'avaient pas relayé la communication de la Ville.

Quelques exemples des relais de communication et des initiatives des mairies d'arrondissement :

- Publication des questions et des modalités de participation à la votation sur le site du 20^{ème} arrondissement

The image shows a screenshot of the Paris 20th arrondissement website. The page is titled "VOTATION LE 23 MARS" and features a large orange ballot box icon. The main headline reads "Le 23 mars 2025, une votation, deux questions". Below this, there is a paragraph explaining that on Sunday, March 23, 2025, the City of Paris will hold a new vote on the acceleration of greening and pedestrianization, while the 20th arrondissement will vote on a local question about creating a council for children. A sub-section titled "Quelle sera la question du 20^e arrondissement ?" states that the 20th arrondissement will vote on the question: "Êtes-vous en faveur de la création d'un conseil des enfants doté de prérogatives dans le domaine de l'enfance et de la famille". Another sub-section titled "Quelle sera la question parisienne de la votation ?" states that Paris will vote on the question: "Pour ou contre : la végétalisation et la piétonnisation de 500 nouvelles rues dans Paris, réparties dans tous les quartiers." A final section titled "Nouveauté : les 16-18 ans pourront voter !" explains that the City of Paris has decided to allow Parisians aged 16 to 18 to vote in this election. The page also includes a note that registration is required by February 23rd and that registration is only valid for the March 23rd vote.

- Création d'un podcast par la mairie du 14^{ème} arrondissement
- Création et diffusion d'une bande dessinée, imprimée sous format A5 (petit livret) par le service communication de la mairie du 14^{ème} arrondissement



- Créations de visuels spécifiques apposés notamment sur une banderole au fronton de la mairie du 10^{ème} arrondissement



5 – Les demandes examinées par la commission de contrôle : courriels et courriers

Une adresse postale ainsi qu'une adresse électronique ont été mises à la disposition des Parisiennes et des Parisiens pour interroger ou interpeller la commission de contrôle sur tous les sujets relevant de sa compétence.

Avant la date du 2 avril, date-limite fixée pour la réception des réclamations et sollicitations, la commission de contrôle a reçu 59 courriels.

Ces courriels contenaient, pour l'essentiel, des questions portant sur les conditions d'organisation de la votation.

Ils se repartissent selon les thèmes suivants :

- Les remarques et critiques sur une question d'arrondissement (1 message)
- Les remarques et critiques sur la question parisienne (10 messages)
- Les remarques et critiques sur l'organisation du scrutin (3 messages)
- Les remarques et critiques sur la communication de la Ville relative à la votation (3 messages)
- Les demandes d'informations pour des recherches universitaires (2 messages)
- Les demandes de précisions quant à la question parisienne (3 messages)
- Les demandes de résultats de la votation (3 messages)
- Les expressions de vote favorables à la question parisienne (3 messages)
- Les expressions de vote favorable à une question d'arrondissement (1 message)
- Les questions concernant les modalités de participation à la votation (13 messages)
- Les demandes presse et média (1 message)
- Les propositions de participation à l'organisation du scrutin (4 messages)
- Les propositions de question pour de futures votations (1 message)
- Les questions sur les modalités d'organisation de la votation (3 messages)
- Les questions sur le vote à distance (4 messages), l'absence de procurations (2 messages) et l'impossibilité de vote électronique (2 messages)

Tous ont fait l'objet d'une réponse.

Les courriels comportant des critiques sur le principe même de l'organisation de la votation et sur la formulation des questions posées, hors champ de compétences de la commission, ont été transférés au cabinet de la Maire de Paris afin que celui-ci y apporte une réponse appropriée.

6 – Le contrôle des opérations électorales de la votation

Tout au long de la phase de préparation de la votation du 23 mars les membres de la commission de contrôle de la votation ont pu prendre connaissance de l'intégralité des supports internes à visée organisationnelle réalisés par le Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP). Ils ont ainsi pu constater le souci de rigueur en matière organisationnelle et réglementaire notamment à travers les 18 documents synthétiques, appelés « Flash Infos », accompagnés de leurs annexes et traitant chacun d'un sujet précis lié à l'organisation de la votation qui ont été diffusés par le BERP aux mairies d'arrondissement

Le dimanche 23 mars, les membres présents de la commission de contrôle - auxquels s'était joint, en tant qu'observateur, un agent du Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP) - ont pu se rendre sur les 34 lieux de votation réunissant 218 bureaux de vote parisiens afin de procéder aux opérations de contrôle du scrutin.

Répartis en trois groupes, ils ont pu assister au déroulement des opérations électorales, de l'ouverture des bureaux de vote à 9 heures à leur fermeture à 19 heures ainsi qu'à la phase de dépouillement, jusqu'à leur retour à l'Hôtel de Ville aux environs de 20 heures.

Afin de l'aider dans son travail de contrôle, les membres de la commission disposaient d'une fiche « Points de vigilance », document établi par la Ville listant les sujets devant faire l'objet d'une attention toute particulière au regard du règlement de la votation.

La commission a ainsi réalisé un certain nombre de constats lors de ses visites des bureaux de vote, enrichis des échanges avec les équipes chargées du déroulement de la votation et les Parisiennes et Parisiens eux-mêmes. Ils ont permis de nourrir les remarques et recommandations formulées dans la partie dédiée du présent rapport.

Les membres de la commission de contrôle ont pu compléter leurs observations par l'examen des documents relatifs à la votation le 24 mars 2025 (feuilles de

dépouillement, bulletins nuls et blancs, procès-verbaux des bureaux de vote et procès-verbaux centralisateurs).

Les documents mis à leur disposition le lendemain de la votation étaient constitués de l'intégralité des feuilles de dépouillement, des procès-verbaux des bureaux de vote, des feuilles récapitulatives des votes, des procès-verbaux centralisateurs et des cahiers d'émargement ainsi que les enveloppes de bulletins blancs et nuls.

La commission a fait le constat qu'aucune des remarques et observations portées soit par des électeurs, soit par des responsables ou des agents de bureau de vote, n'était de nature à faire porter un doute sur la sincérité du scrutin ou à la conduire à reconsidérer le sens d'un vote en le requalifiant.

En outre, la commission a constaté n'avoir été saisie, après la votation, que d'une seule réclamation, à laquelle elle a apporté une réponse dédiée.

Aucun des éléments contenus dans cette réclamation ne conduisait à remettre en cause la sincérité du scrutin et ses résultats.

Au terme de ses travaux, la commission de contrôle a donc confirmé les résultats de la votation, proclamés la veille 23 mars, par la voix de son Président M. Yves CHARPENEL en présence des autres membres présents de la commission.

La commission de contrôle a été informée par la Ville de Paris d'une demande de communication d'une copie intégrale des cahiers d'émargement de la votation.

Elle a rappelé au requérant que le règlement de la votation, à l'instar des dispositions en cours pour les élections, ne prévoyait pas la possibilité de réaliser de copie des cahiers d'émargement et que, comme le dispose l'article 35 du règlement de la votation, ceux-ci seraient mis à sa disposition pour consultation.

Le requérant n'a pas donné suite à la proposition de consultation.

7 – Remarques et recommandations de la commission de contrôle

La commission de contrôle tient à souligner la grande qualité du travail de la Ville de Paris, qu'elle a pu constater, tant lors de la phase préparatoire de la votation qu'à l'occasion de l'organisation des opérations électorales à proprement parler.

Elle note également la rigueur qui, à l'instar des deux précédentes votations, a présidé à chacune des étapes de ce scrutin, le sérieux et la disponibilité des agents de la Ville de Paris concernés, au sein du Bureau des Elections et du Recensement de la Population, des mairies d'arrondissements et parmi les responsables et les agents de bureau de vote.

Elle se félicite que l'application, aux votations, des « standard » habituels de qualité déployés traditionnellement par la Ville de Paris pour l'organisation des élections à caractère politique garantisse la sécurité juridique des opérations et, partant, le caractère incontestable des résultats.

Dans une logique d'amélioration constante du dispositif en vue des prochaines votations, et comme elle l'avait fait lors des deux précédentes éditions, la commission de contrôle souhaite formuler un certain nombre d'observations et de recommandations à la Ville de Paris.

S'agissant des lieux de vote et des bureaux de vote, la commission de contrôle se félicite que, conformément à ses précédentes recommandations, leur localisation et leur nombre (218 bureaux de vote dans 34 lieux) soient stabilisés et permettent désormais, d'une part, de mailler l'ensemble du territoire parisien et, d'autre part, d'offrir de bonnes conditions d'accueil et de vote pour tous les électeurs.

Si elle comprend l'intérêt, pour plusieurs arrondissements, de ne disposer que d'un seul lieu de vote afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension par les Parisiennes et les Parisiens de la localisation de leur bureau de vote lors des votations, la commission note que ce choix peut parfois contredire le souci de proximité voulu par la Ville de Paris.

Elle souligne cependant l'importance de sanctuariser définitivement le schéma d'implantation des lieux de vote afin de l'ancrer dans l'esprit et les habitudes des électeurs lors des votations.

La commission de contrôle suggère fortement, par ailleurs, que la Ville de Paris porte une plus grande attention à la signalétique extérieure des lieux de vote des prochaines votations et, dans les bâtiments dans lesquels le parcours de vote est parfois complexe, à la signalétique intérieure.

Ainsi, la création et le déploiement d'une signalétique « chartée » et de qualité, spécifique aux votations, serait-elle de nature à faciliter les cheminements des électeurs.

Cette signalétique serait particulièrement utile pour bâtiments dans lesquels l'installation de nombreux bureaux de vote rend les circulations parfois complexes.

Comme lors des deux précédentes votations, la commission de contrôle a de nouveau été saisie, en amont du scrutin et le jour J, de plusieurs demandes d'explications et de critiques sur l'impossibilité de voter par procuration.

Cette impossibilité est justifiée par l'incapacité dans laquelle se trouve la Ville de Paris de pouvoir mettre en place, à l'instar des scrutins politiques, un dispositif de contrôle des procurations par un tiers (services du ministère de l'intérieur), seul à même de pouvoir en garantir la totale validité.

La commission de contrôle suggère que la Ville de Paris puisse mener une réflexion sur la possibilité de faire établir par ses services, lors des prochaines votations, un dispositif reposant sur une délégation de vote permettant aux électeurs empêchés de voter – en particulier en raison de leur handicap ou de leurs difficultés de déplacement – de participer aux votations.

La commission de contrôle a été informée par la Ville de Paris de l'impossibilité, pour le Tribunal judiciaire, de tenir – comme il l'avait fait lors des deux premières votations organisées en 2023 et 2024 – une permanence le jour du scrutin, aux fins d'assurer l'examen des recours que formeraient les électeurs parisiens au titre des articles L.20, II et R.17 du code électoral.

Les analyses juridiques qui avait été faites en 2023, conjointement par le Tribunal judiciaire et par la Direction des Affaires juridiques de la Ville, avaient conduit à la mise en place de cette permanence.

Le caractère tardif de cette information n'a pas permis à la Ville de modifier le règlement de la votation, signée par la Maire de Paris le 5 février 2025.

La commission a noté que la Ville de Paris tiendra compte, à l'occasion des futures votations, de la nouvelle position du Tribunal judiciaire en faisant préciser, dans le règlement de la votation, les modalités d'examen des éventuels recours que

formeraient les Parisiens qui, à tort, ne seraient pas considérés comme faisant partie du corps électoral de la votation.

Ainsi, la compétence de la commission – figurant à l'article 4 du règlement de votation – relative au traitement des éventuels contentieux liés à l'inscription des jeunes de 16 et 17 ans au corps électoral de la votation a été étendue aux majeurs.

La commission de contrôle a été sollicitée sur le cas de neuf électeurs Parisiens ressortissants d'un des pays de l'Union Européenne inscrits sur la seule liste électorale complémentaire européenne et pensant, de bonne foi, être inscrits sur la liste électorale complémentaire municipale. Après saisine et accord de la commission, ces électeurs ont été autorisés à participer à la votation.

La commission suggère que la Ville mène une réflexion sur l'ouverture du corps électoral des futures votations aux Parisiens ressortissants d'un des pays de l'Union Européenne inscrits sur la liste électorale complémentaire européenne (et non seulement à ceux inscrits sur la liste électorale complémentaire municipale).

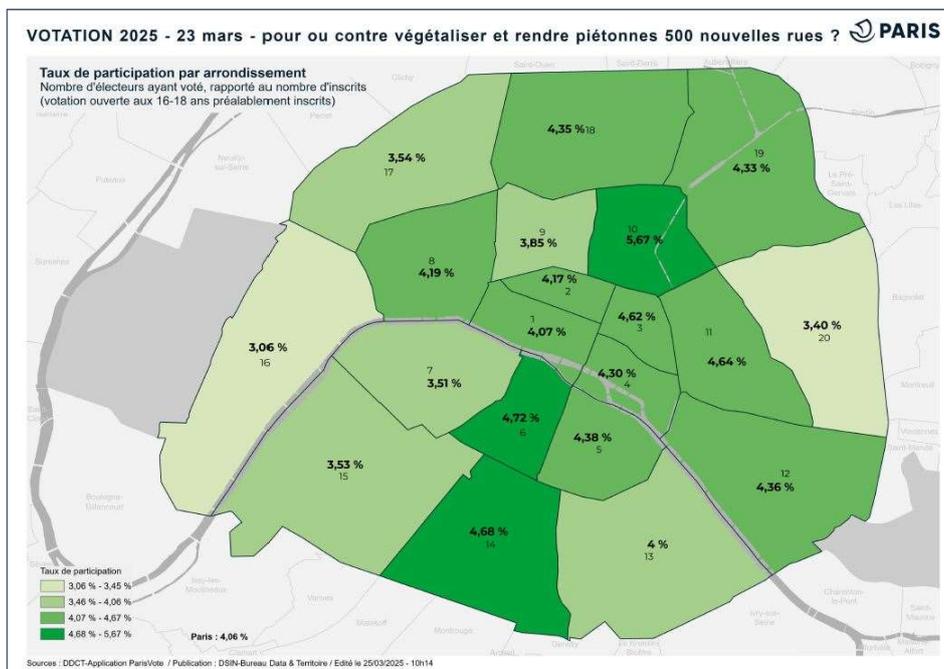
Enfin, la commission de contrôle, tout en notant l'importance des moyens déployés par la Ville en matière de communication, a relevé que de nombreux électeurs avaient interpellé ses membres ou les agents de la Ville de Paris en regrettant de ne pas être suffisamment informés, s'agissant notamment des enjeux de la votation ou en déplorant ne pas connaître la liste des voies susceptibles d'être concernées par la piétonisation et la végétalisation.

Ainsi la Ville devrait-elle tirer les enseignements de ce constat - auquel s'ajoute celui d'un relai inégal opéré par les mairies et élus d'arrondissement de ses campagnes et ses supports - pour penser et mettre en place un dispositif de communication susceptible de mieux informer encore les Parisiennes et les Parisiens non seulement de la tenue de la votation mais aussi des enjeux auxquelles renvoient la question parisienne et les questions dites d'arrondissement.

Dans l'hypothèse où l'élargissement du vote aux Parisiennes et Parisiens de 16 et 17 ans serait reconduit lors des prochaines votations, la commission suggère également qu'une communication plus importante et plus adaptée – s'agissant des messages et de leurs canaux - soit imaginée et qu'un temps plus long de sensibilisation puisse être organisé en étroite collaboration avec tous les acteurs en lien avec ce public, notamment les directions de la Ville concernées.

Annexes – Cartes des résultats

La participation



Les résultats

